

DEPARTEMENT DE LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

# ENQUETE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE F : COMPLEMENT AU DOSSIER UTILE A LA BONNE  
INFORMATION DU PUBLIC – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

*Pièce disponible dès le début de l'enquête publique*



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 7 novembre 2024 portant classement du site patrimonial remarquable de Barre-des-Cévennes

NOR : MICC2429801A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 prescrivant sur le territoire de la commune de Barre des-Cévennes l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barre-des-Cévennes en date du 14 avril 2023 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 10 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du 16 novembre 2023 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet de classement du site patrimonial remarquable sur la commune de Barre-des-Cévennes ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 4 septembre 2024 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en raison de la qualité et de la valeur d'ensemble de son patrimoine, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du village de Barre-des-Cévennes et de son écrin paysager présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune de Barre-des-Cévennes (Lozère) conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté, le plan annexé et le dossier de classement du site patrimonial remarquable de Barre-des-Cévennes pourront être consultés à la préfecture ou à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Lozère et à la mairie de Barre-des-Cévennes.

**Art. 3.** – Le préfet de la région Occitanie et le préfet de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 novembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
des patrimoines et de l'architecture,*  
J.-F. HEBERT

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BARRE-DES-CÉVENNES

